



Domaine de la Lombardière
07430 Davézieux
Tél : 0475675557 - www.annonayrhoneagglo.fr

Rendu et certifié exécutoire en vertu des articles L2131-1 et L5211-3 du Code général des collectivités territoriales.

Transmis en sous-préfecture le :	Publié le :	Notifié le :

Conseil communautaire du jeudi 27 juin 2024 - 18H30
Salle polyvalente VILLEVOCANCE

Délibération n°CC_2024_099
Eaux pluviales - Convention d'attribution d'un fonds de concours avec la commune de Boulieu-lès-Annonay pour des travaux d'eaux pluviales sur le chemin des Epalas

Nombre de conseillers en exercice : 56
Secrétaire de séance : Madame Edith MANTELIN

Étaient présents :

Simon PLENET, Yves FRAYSSE, François CHAUVIN, Antoine MARTINEZ, Ronan PHILIPPE, Denis SAUZE, Christophe DELORD, Gilles DUFAUD, Sylvette DAVID, Denis HONORE, Maxime DURAND, Laurent TORGUE, Jean-Yves BONNET, Christian MASSOLA, Martine OLLIVIER, Thierry LERMET, Laurence DUMAS, Christian FOREL, Patrick OLAGNE, Hugo BILLEY, Maryanne BOURDIN, Bruno FANGET, Nicole ARCHIER, Nathalie CLEMENT, Claudie COSTE, Mohamed GUENNIF, Louis-Claude GAGNAIRE, Stéphanie ISSARTEL, Edith MANTELIN, Myriam SERVY-CHANAL, Michel SEVENIER, Bertrand PIATON

Ayant donné pouvoir :

Richard MOLINA donne pouvoir à Laurent TORGUE, Laurent MARCE donne pouvoir à Claudie COSTE, Damien BAYLE donne pouvoir à Yves FRAYSSE, René SABATIER donne pouvoir à Jean-Yves BONNET, Brigitte BOURRET donne pouvoir à Martine OLLIVIER, Danielle MAGAND donne pouvoir à Christian MASSOLA, Carlos ALEGRE donne pouvoir à Denis HONORE, Antoinette SCHERER donne pouvoir à Denis SAUZE, Assia BAIBEN-MEZGUELDI donne pouvoir à François CHAUVIN, Clément CHAPEL donne pouvoir à Michel SEVENIER, Chrystelle ETIENNE donne pouvoir à Maxime DURAND, Romain EVRARD donne pouvoir à Laurence DUMAS, Jérémy FRAYSSE donne pouvoir à Edith MANTELIN, Juanita GARDIER donne pouvoir à Simon PLENET, Frédéric GONDRAND donne pouvoir à Antoine MARTINEZ, Catherine MOINE donne pouvoir à Maryanne BOURDIN

Absents ou excusés :

Sylvie BONNET, Olivier DE LAGARDE, Christian ARCHIER, Yves RULLIERE, Virginie BONNET-FERRAND, Nadège COUZON, Pascal PAILHA, Agnès PEYRACHE, Marc-Antoine QUENETTE

Le quorum est atteint.

Le rapporteur, Monsieur Gilles DUFAUD, expose :

De façon à améliorer l'entretien et l'inspection du réseau d'eaux pluviales sur le chemin des Epalas à Boulieu-lès-Annonay, il convient de réaliser les travaux de création d'un regard d'eaux pluviales. Ces travaux sont portés par Annonay Rhône Agglo, compétente en matière de réseaux d'eaux pluviales depuis le 1er janvier 2020.

Pour tous les travaux effectués dans le cadre de la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU), il est décidé en application de la délibération 2021-403 du 9 décembre 2021 concernant la prise de compétence eaux pluviales, que les communes participeront à hauteur de 50% du montant total de l'opération, déduction faite des subventions.

La convention d'attribution d'un fond de concours définit les modalités de versement du fonds de concours, cette contribution est rendue possible par l'article L.5216-5 VI du Code Général des collectivités territoriales.

L'enveloppe prévisionnelle relative à la part réseau des eaux pluviales est estimée à 2.018,02 € HT.

Le montant du fonds de concours sera donc de 1.009,01 € HT.

Vu l'article L5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2021-403 en date du 9 décembre 2021,

Vu le projet de convention d'attribution d'un fond de concours ci-annexé,

Le Conseil communautaire, après en avoir,

DÉLIBÉRÉ

À l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention portant sur l'attribution d'un fond de concours pour les travaux d'eaux pluviales situés sur le chemin des Epalas à Boulieu-lès-Annonay et en annexe de la présente délibération.

PRÉCISE que l'enveloppe prévisionnelle relative à la part réseau des eaux pluviales est estimée à 2 018,02 € hors taxes et que le montant du fonds de concours sera de 1 009,01 € hors taxes,

AUTORISE le Président ou son représentant dûment habilité à signer ladite délibération, et le **CHARGE** d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait à Davézieux, le 4 juillet 2024

Simon PLENET,

**Président d'Annonay Rhône
Agglo**

Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon par voie postale : 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département.

Le Directeur Général des Services et le Comptable Public d' Annonay Rhone Agglo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le Département.